

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le vingt et un décembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de VERJON, régulièrement convoqué s'est réuni exceptionnellement dans la salle polyvalente en raison de la crise sanitaire et pour respecter les distanciations sociales.

Présidence : Monsieur Philippe JAMME, Maire

Présents : Philippe JAMME, Etienne MOREL, Richard GERBALDI, Géraud BERTHIER de GRANDRY, Jean BURDIN de ST MARTIN, BURDEYRON Muriel, CAZENAVE Izabela, FARIA Raquel, CIRELLA Annie.

Absents Excusés : Mme MULLER Odile, pouvoir donné à M. BERTHIER de GRANDRY Géraud
M. HENRIQUE Julien, pouvoir donné à M. GERBALDI Richard

Secrétaire de séance : M GERBALDI Richard

Le compte rendu du conseil municipal du 26 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

Une discussion est ouverte sur le projet de construction de 2 bâtiments agricoles pour un élevage de poules pondeuses au lieu-dit « Les Teppes » suite à un courrier reçu pour une proposition de rendez-vous pour réétudier le projet. La majorité du conseil municipal maintient la position de la commune de refuser le permis de construire pour ce projet compte-tenu de l'emplacement du bâtiment et à sa surface qui ne permettent pas la préservation du patrimoine communal, et du risque d'inondation du terrain.

Il est proposé de faire une consultation de la population de la commune pour la poursuite ou non de ce projet.

Monsieur le Maire propose le rajout d'une question à l'ordre du jour ; à savoir la demande de la CA3B pour la refonte du Plan Départemental des Itinéraires de promenade et randonnée, la désignation d'un référent communal « randonnée ».

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rajout de cette question.

Transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L. 5211-17 et L.5216-5 et suivants,

La loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié, par son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération.

Elle prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale à ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale lorsqu'ils ne sont pas déjà compétents. Ce transfert devient effectif le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par délibération prise dans les 3 mois précédant cette échéance. Cette opposition sera effective si au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.

Considérant la nécessité de conserver l'échelon communal de proximité en matière d'urbanisme, sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de renoncer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

SOUHAITE que le Plan Local d'Urbanisme reste du ressort communal.

AUTORISE le Maire ou un adjoint à effectuer toutes les démarches et signer tous documents découlant de cette décision.

Transfert des pouvoirs de police spéciale à la CA3B

Monsieur le Maire informe que l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2020-760 du 22/06/2020 (article 11), prévoit le transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale des Maires au Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au terme d'un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président, sauf si les Maires des Communes membres de l'EPCI s'y opposent.

Il informe qu'il prendra un arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de la CA3B.

Devis réfection de la toiture du garage attenant au logement de la cure

Le Maire explique ce qui a été étudié à la commission bâtiment pour la réfection de la toiture du garage attenant au logement de la cure.

Compte tenu que les mesures de surface ne sont pas les mêmes sur les 2 devis et que d'autres données sont à compléter, cette décision est reportée au prochain conseil municipal dans l'attente de revoir avec les entreprises.

L'urgence était de choisir une entreprise rapidement pour mettre hors d'eau le toit pour l'hiver dans l'attente de demande d'éventuelle subvention pour la réalisation des travaux.

Devis pour les contrôles périodiques des bâtiments communaux

Ce dossier est reporté au prochain conseil municipal compte tenu que les 2 propositions reçues ne portent pas sur les mêmes critères.

Devis pour le désherbage du cimetière communal

Le Maire présente le devis établi par PHYTRA ECOLOGIA de VIRIAT pour un coût annuel de 576 € TTC. Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis pour l'année 2021.

Il rappelle également l'achat d'un désherbeur thermique avec la commune de Courmangoux pour l'entretien des espaces verts de la commune.

M. DE GRANDRY Géraud annonce que le portail du cimetière est terminé et qu'il sera posé courant janvier 2021.

Programme de travaux de l'ONF

M. MOREL Etienne prend la parole pour expliquer ce qui a été vu avec le responsable des services de l'ONF lors d'une réunion en mairie :

La commune possède une superficie de 41,72 hectares gérée par les services de l'ONF dont 13ha non exploitable et 15 ha de bois géré par la commune. Il présente les grandes lignes du plan d'aménagement de la forêt communale 2014/2033.

Il précise qu'une cotisation de 2€ l'hectare est versée chaque année à l'ONF pour la gestion et un pourcentage de 12% est prélevé sur les ventes de bois.

Il informe que l'ensemble des parcelles de bois doivent être soumises au régime forestier et présente la proposition de l'ONF pour la soumission des 15ha.

Le Conseil communal accepte à l'unanimité de demander l'application du régime forestier aux 15 hectares de parcelles de bois communales.

Il est décidé de reporter la proposition d'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2021 et de ne pas donner suite au programme de travaux de 2020 (entretien et création du parcellaire de la parcelle 18 pour 1 220 € HT).

Demande d'achat d'un terrain communal situé au lieu-dit « Les Moulins »

Le Maire présente la demande de M. MALTAVERNE pour l'achat de la parcelle communale n° 53 « Sur les Moulins » de 2640 m² actuellement en friche et dont il effectue l'entretien.

Il est également abordé que le chemin de desserte porté sur le plan cadastral n'existe plus sur le terrain et propose de le céder avec la parcelle communale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de proposer à M. MALTAVERNE la vente de la parcelle communale C n° 53 de 2640 m² et du chemin de desserte au prix de 1 300 € l'hectare soit la somme de 343.20 € plus les frais notariés.

Désignation d'un référent communal « randonnée »

Le Maire donne lecture d'un courrier de la CA3B concernant la refonte du plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée dont l'ambition est la structuration des réseaux, l'homogénéisation et la montée en gamme des itinéraires.

Actuellement, il a été recensé 180 circuits pour 1 300 km linéaires (1 700 km cumulés).

Il est demandé de désigner un référent communal « randonnée »

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité M. BURDIN de SAINT MARTIN Jean en qualité de référent titulaire et Mme CIRELLA Annie en qualité de référente suppléante.

INFORMATIONS DIVERSES

Commission Bois

Il est évoqué l'étude des bois vacants sur la commune et situés en mitoyenneté avec les parcelles communales pour les acquérir. La commune étant prioritaire pour l'acquisition de parcelles boisées limitrophes avec ses parcelles

Commission voirie

Richard GERBALDI prend la parole pour présenter ce qui a été vu avec le technicien voirie Julien MICHEL de la CA3B.

En ce qui concerne la réfection de la rue des Battières, prévoir un cahier des charges avec la prévision de deux emplacements de parking, prévoir la voirie d'une largeur suffisante pour les véhicules agricoles, interdire le stationnement devant l'immeuble de la SEMCODA en raison des installations d'assainissement.

Pour résoudre le problème de la vitesse sur la rue des Battières, il faudra prévoir une zone 30 et des marquages au sol.

Les travaux pourraient se réaliser en 2 tranches soit sur 2 exercices comptables soit sur 1 exercice avec une tranche en début d'année et une tranche en fin d'année.

Le problème de stationnement sur la commune est abordé notamment la Rue de la Fruitière, la Rue du Dauphin. Rappel que le Maire peut en fonction de ses pouvoirs de police dresser des procès-verbaux.

Prévoir également un passage d'une caméra dans les réseaux d'assainissement pour en faire le diagnostic et trouver l'origine des eaux pluviales se déversant dans les tuyaux.

CCAS de Verjon

En raison de la crise sanitaire, il est impossible d'organiser le repas annuel des anciens alors il a été décidé d'offrir un repas à emporter aux personnes âgées présentes sur la commune et un cadeau aux personnes âgées des résidences secondaires ou absentes de leur domicile. La distribution des repas étant prévue le samedi 16 janvier 2021.

Marché de producteurs locaux

Un point est fait sur l'organisation du marché de producteurs locaux prévu le mardi 22 décembre.

Séance levée à 21h00

Fait pour être affiché le 5 janvier 2021 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Philippe JAMME

